

Avis de l'APERe sur le Plan Air-Climat- Energie

Dans le cadre de l'enquête publique de juin/juillet 2015



Avis de l'APERe sur le Plan Air-Climat-Energie

Version du 23/07/2015

Table des matières

1. INTRODUCTION	2
2. PRÉSENTATION DE L'APERe.....	2
3. AVIS GLOBAL SUR LE PLAN RÉGIONAL AIR, CLIMAT, ENERGIE.....	3
4. AVIS SPÉCIFIQUES SELON LA STRUCTURE PAR AXES DU PLAN	4
4.1. AXE 1 - BÂTIMENTS	4
4.1.1. <i>Au niveau de la communication.....</i>	4
4.1.2. <i>Mesure 13/Action 23 : Etablir un plan d'exploitation du potentiel solaire des toits des bâtiments publics.....</i>	4
4.1.3. <i>Mesure 22/Action 40 : « évaluer » la pertinence des petites éoliennes.....</i>	4
4.1.4. <i>Proposition de nouvelle action : BIPV : le photovoltaïque intégré comme élément de construction</i>	4
4.2. AXE 5 - MODE DE CONSOMMATION ET USAGE DE PRODUITS.....	5
4.2.1. <i>Préparer le consommateur/producteur d'électricité (Prosumer) à un comportement plus adéquat.....</i>	5
4.2.2. <i>Souligner l'importance de l'éducation à l'URE dans les écoles.....</i>	5
4.3. AXE 8 – MÉCANISMES DE PARTICIPATION AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENEUVELABLE	5
4.3.1. <i>Doter la RBC d'indicateurs statistiques spécifiques</i>	5
5. NOUVEL AXE : LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE.....	6
5.1. LE SECTEUR ÉLECTRIQUE	6
5.1.1. <i>La production</i>	6
5.1.2. <i>Le réseau</i>	6
5.1.3. <i>La fourniture.....</i>	6
5.1.4. <i>Les règles de marché.....</i>	6



1. Introduction

L'avis porte sur le projet de plan air-climat-énergie soumis à enquête publique depuis fin mai 2015.

L'APERe se positionne uniquement sur les aspects liés à son objet social à savoir le développement des énergies renouvelables dans un contexte d'utilisation rationnelle de l'énergie et d'évolution soutenable des activités humaines.

L'avis reprend une série de remarques globales sur le plan ainsi que plusieurs remarques des mesures ou actions spécifiques.

Il propose également le développement d'un axe spécifique portant sur le secteur énergétique.

2. Présentation de l'APERe

L'Association pour la Promotion des Energies Renouvelables (APERe asbl) mène depuis 1991 des actions de conseil et d'éducation pour un développement harmonieux des énergies renouvelables en Belgique.

Avec ses membres et partenaires, l'APERe constitue un réseau académique, associatif et d'économie sociale dans le domaine de l'énergie durable.

Notre expertise et nos outils sont mis à disposition des particuliers, des professionnels et des collectivités.

Pour mieux connaître l'association: www.apere.org

Personnes de contact :

Michel HUART - mhuart@apere.org

Gregory NEUBOURG - gneubourg@apere.org



3. Avis global sur le Plan régional Air, Climat, Energie

En écho à l'avis remis par le conseil de l'environnement dans lequel l'APERe est présente, il est étonnant de ne trouver dans ce plan aucun élément en matière de timing et de budget affecté aux actions et aux mesures. Par ailleurs, il semble essentiel d'accompagner le plan d'un ensemble d'indicateurs permettant de se fixer des objectifs concrets et d'effectuer des évaluations, intermédiaires et finale, du dit plan.

En ce qui concerne l'énergie, bien que le plan reprenne de nombreuses mesures au niveau de l'usage final de l'énergie (chaleur, électricité, transport) et au niveau des secteurs (bâtiment, transport, entreprises), le secteur énergétique semble le grand absent de ce plan.

Et c'est surtout au niveau du secteur électrique qu'il y a lieu de planifier son évolution en regard des objectifs qui encadrent ce plan. Cette évolution devrait, aux yeux de l'APERe, faire l'objet d'un axe à part entière dans lequel certaines mesures développées dans d'autres axes pourraient être reprises. Il est développé en point 0.

En ce qui concerne les énergies renouvelables spécifiquement, plusieurs mesures sont reprises dans les différents axes du plan et les remarques sur ces mesures font l'objet du point suivant. L'APERe insiste néanmoins sur l'urgence de trouver un consensus politique entre les régions pour se partager l'effort belge en vue d'atteindre les obligations belges telles que reprises dans le paquet énergie-climat européen pour 2020. Il paraît également important que le plan ne se limite pas à cet objectif mais qu'il en fixe à plus long terme (2030 par exemple).



4. Avis spécifiques selon la structure par axes du plan

4.1. Axe 1 - Bâtiments

4.1.1. Au niveau de la communication

L'APERe insiste sur la pertinence pour les Bruxellois d'avoir à leur disposition un point d'information neutre et indépendant pour les aider à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables. Tant au niveau technique qu'administratif, la possibilité d'un accompagnement est essentielle pour assurer des installations de qualités.

4.1.2. Mesure 13/Action 23 : Etablir un plan d'exploitation du potentiel solaire des toits des bâtiments publics

Etant donné l'existence d'un modèle en 3D précis de la région bruxelloise, les techniques existent pour déterminer de manière très précise le potentiel solaire de l'ensemble des bâtiments de la région y compris celui des façades.

→ Proposition de ne pas se limiter aux bâtiments publics mais d'étendre l'étude sur l'ensemble des bâtiments et des grandes surfaces valorisables telles que les friches industrielles, les chemins de fer et les parkings. Avantages :

- Permet de connaître le potentiel régional
- Tient compte des impacts des ombrages
- Utile pour les propriétaires et installateurs
- Permet de trouver du financement privé pour des installations de type 'industrielles'

4.1.3. Mesure 22/Action 40 : « évaluer » la pertinence des petites éoliennes

Le focus spécifique sur le petit éolien étonne l'APERe car cette technologie n'a pas encore fait ses preuves en milieu urbain. Aucune étude robuste ne montre que cette technologie est fiable sur la durée. L'APERe s'étonne dès lors de retrouver une action qui vise à « démontrer leur pertinence dans le contexte urbain de la Région ». Cette pertinence devrait d'abord être évaluée via des projets pilotes et s'intégrerait mieux dans l'action précédente.

4.1.4. Proposition de nouvelle action : BIPV : le photovoltaïque intégré comme élément de construction

Plus que le petit éolien, le photovoltaïque intégré possède un potentiel de développement important au niveau de la Région. Dans l'optique du développement des bâtiments zéro énergie, on ne peut faire l'impasse sur cette technologie. Il convient non seulement de soutenir les projets pilotes, mais également de s'assurer de lever les barrières législatives et réglementaires liées au remplacement d'éléments de construction par du photovoltaïque.



4.2. Axe 5 - Mode de consommation et usage de produits

4.2.1. Préparer le consommateur/producteur d'électricité (Prosumer) à un comportement plus adéquat

En matière de production d'énergie photovoltaïque (qui reste le plus grand potentiel renouvelable sur la Région de Bruxelles-Capitale) il est important d'accompagner la future suppression du système de compensation afin que le prosumer augmente son autoconsommation de manière à rencontrer tant l'intérêt individuel (énergie verte à prix garanti) que collectif via un déplacement des charges aux moments de productions.

Ce comportement permet également de soulager le réseau de consommations de pointes.

Des actions d'informations et de stimulations sont possibles pour encourager les prosumers à déplacer leurs charges (demand-side management).

4.2.2. Souligner l'importance de l'éducation à l'URE dans les écoles

En matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable, en préambule de l'axe 5 le plan mentionne l'importance de sensibiliser les Bruxellois, y compris les plus jeunes, dès l'école, aux enjeux environnementaux et souligne surtout l'importance de l'alimentation durable.

Bien qu'abondant dans ce sens, l'APERe s'étonne que la sensibilisation à l'URE (Utilisation Rationnelle de l'Energie) soit quelque peu éludée et suggère de l'y voir clairement mentionnée. Les enfants sont en effet des consommateurs d'énergie et doivent être éduqué pour ne plus servir de prétexte aux parents « Ha ! Avec les enfants ma facture d'énergie augmente ».

4.3. Axe 8 – Mécanismes de participation aux objectifs climatiques et de production d'énergie renouvelable

4.3.1. Doter la RBC d'indicateurs statistiques spécifiques

Le Plan mentionne la difficulté de quantifier l'impact des mesures de réduction des émissions de GES¹. La question mérite d'être analysée par le secteur académique.

La région pourrait organiser un appel à recherche pour les universités et pôles de recherche sur ce sujet.

¹ PACE page 17



5. Nouvel axe : Le secteur énergétique

Le secteur énergétique (production, transport, fourniture, règles de marché) est en pleine phase de transition que ce soit au niveau de l'électricité ou du gaz. Il est important d'en tenir compte dans le plan en tant qu'axe à part entière. Le plan actuel y fait peu référence, or son impact environnemental est très important.

Le secteur électrique sera le seul développé ici. Il y a néanmoins lieu de planifier l'évolution du secteur du gaz (unités de biométhanisation, power-to-gas,...)

5.1. Le secteur électrique

5.1.1. La production

Les différentes mesures concernant la production d'électricité renouvelable (photovoltaïque et cogénération) qui sont reprises dans le plan au niveau de l'axe 1 pourraient être intégrées dans cette partie-ci.

5.1.2. Le réseau

Le réseau électrique bruxellois (6.000 km de câbles, 700.000 compteurs), géré par SIBELGA, intègre de plus en plus de productions décentralisées. Il y a lieu d'encourager cette transition en planifiant l'évolution de ce réseau.

A côté de l'action 39 de la mesure 22 qui stimule les projets pilotes liés aux technologies dites « intelligentes » (systèmes de stockage d'électricité (fixe ou mobile), systèmes de déplacement de charge - demand-side management,...), il faut également veiller à ce que le réseau puisse accueillir ces technologies au niveau technique et réglementaire.

5.1.3. La fourniture

Les fournisseurs ont une obligation des rachats de certificats verts par l'intermédiaire des retours quotas. Ces retours quotas correspondent à un certain pourcentage de l'électricité fournie. En 2014, il était de 3,8% à RBC (9% en Flandre et 23,1 % en Wallonie).

L'APERe insiste sur le fait de continuer à donner un signal positif aux investisseurs en augmentant progressivement ce pourcentage pour atteindre les 8% en 2020 (Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012)

5.1.4. Les règles de marché

Il faudra d'ailleurs être attentif lors de la mise en place réglementaire de la tarification progressive (faisant l'objet de la mesure 5 de l'axe 1) à ne pas fermer la porte aux technologies renouvelables.

Si la notion d'autoconsommation est à mettre en avant et à inciter (voir point 4.2.1, la notion de contribution au réseau est également à mettre en valeur et à rémunérer quand on sait que la valeur d'effacement de cette énergie produite avoisine les 10 €/kWh produits².

Il faut identifier les aménagements légaux permettant l'équipement de grandes toitures ensoleillées, pour la revente aux voisins (qu'ils soient sous le même toit ou pas).

² <http://becquerelinstitute.org/studies/>, voir l'étude Quantitative Analysis of the merit order effect from photovoltaic production in key European countries.

